



Date de dépôt : 10 mai 2023

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Stéphane Florey, Christo Ivanov, André Pfeffer, Patrick Lussi, Virna Conti, Patrick Hulliger, Eliane Michaud Ansermet, Thomas Bläsi, Jacques Béné, Raymond Wicky, Marc Falquet, Jean Romain, Murat-Julian Alder, Antoine Barde, Véronique Kämpfen, Jacques Apothéloz, Fabienne Monbaron : Mesurer l'ampleur du racket dans nos écoles avec un sondage

En date du 20 mai 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les faits de racket se produisant dans les établissements scolaires;*
- les conséquences graves que peut avoir le racket sur les victimes;*
- que beaucoup de victimes craignent de signaler les faits à leurs parents ou à un enseignant;*
- que seule une fraction des faits sont rapportés aux directions d'établissement ou à la police;*
- que la police assimile les plaintes reçues à la pointe de l'iceberg;*
- qu'au sein des familles, des parents renoncent à déposer plainte pénale;*
- que les faits non déclarés tronquent les analyses de la situation;*
- que le canton de Genève s'est montré pionnier dans la lutte contre les violences à l'école et le racket;*
- que certaines études estiment que 5 à 10% des élèves sont harcelés par leurs camarades;*

- *qu'un sondage anonyme dans les établissements scolaires permettrait de mesurer l'ampleur du racket,*

invite le Conseil d'Etat

- *à réaliser régulièrement un sondage anonyme relatif au racket et autres formes de violence comme les menaces, le harcèlement, etc., auprès des élèves du niveau primaire et du secondaire I (scolarité obligatoire);*
- *à prendre en compte dans la plateforme SIGNA ou celle qui la remplacera également tous les cas qui n'auraient pas fait l'objet d'une plainte déposée auprès de la police;*
- *à rendre publics les résultats de ce sondage.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la lutte contre les actes de violence dans le cadre scolaire, dont en particulier le harcèlement entre pairs, constitue un enjeu éducatif majeur et s'inscrit dans l'action du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) pour lutter contre le décrochage scolaire et en faveur d'un climat scolaire sécurisant et propice à la qualité des apprentissages.

Afin de combattre le phénomène du harcèlement entre pairs, le DIP a initié dès 2012 un plan d'actions et de prévention. D'abord mis en œuvre sous forme de projet pilote, avec le soutien de la Confédération et la collaboration d'Action Innocence, il a été lancé officiellement à partir de 2016.

Dispositif de prévention et de lutte contre le (cyber)harcèlement

Un acte de harcèlement entre pairs se définit comme une forme de violence constituée d'actes agressifs intentionnels, caractérisés par la répétition et l'abus systématique de pouvoir, et perpétrés par un individu ou un groupe d'individus à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre seule. Le racket, mais aussi les menaces, peuvent constituer l'une des manifestations du harcèlement.

Le harcèlement se construit sur la base des micro-violences du quotidien – répétées dans le temps – qui se déroulent le plus souvent hors du regard des adultes. Ce phénomène constitue l'une des formes de violence scolaire les plus répandues mais aussi les plus discrètes, en particulier lorsqu'il a lieu dans l'espace numérique sous la forme de cyberharcèlement.

Le plan d'actions et de prévention mis en œuvre au sein du DIP a visé en premier lieu la formation du personnel des établissements scolaires, pour comprendre ce phénomène et savoir le repérer. Cette formation a également été ouverte au personnel du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). Près de 98% des établissements ont été formés à ce jour et une grande majorité d'entre eux ont mis en place un dispositif d'intervention et de prévention, conformément au protocole-type publié par le DIP.

Ainsi, les établissements sont dotés d'une cellule d'intervention, composée de membres du personnel (de direction, enseignant, de l'équipe médico-psycho-sociale), pour évaluer, prendre en charge et traiter les situations de harcèlement. De plus, un groupe de prévention est chargé de la mise en place d'actions pour améliorer le climat scolaire et le vivre-ensemble au sein des établissements et peut s'appuyer notamment sur la brochure élaborée par les

cantons de Genève et de Neuchâtel, « Mieux vivre ensemble à l'école – Climat scolaire et prévention de la violence »¹.

En complément, le personnel enseignant et les autres intervenants dans le cadre scolaire bénéficient depuis 2018 d'une formation à la technique d'entretien de préoccupation partagée (TEPP). Cette technique s'adresse principalement aux auteurs et aux témoins; elle vise à développer la prise de conscience individuelle des faits ainsi que l'empathie envers la victime et à inviter chacun à être partie prenante de la solution, dans le but de résoudre la difficulté rencontrée par la victime.

L'information sur la problématique du harcèlement est diffusée auprès des parents et des élèves chaque année, lors des séances d'information de rentrée scolaire. Une page du carnet de l'élève et du memento, lu et signé par les parents des élèves, ainsi que les sites Internet des établissements rappellent qu'en cas de soupçon de harcèlement, les familles sont invitées à s'adresser, en premier lieu, aux titulaires de classe ou au personnel infirmier, éducatif ou social, qui signaleront les faits à la direction d'établissement, garante de leur traitement.

Les élèves sont régulièrement sensibilisés à la question du harcèlement par la direction de l'établissement, par leur titulaire de classe, ainsi que par le personnel du service de santé de l'enfance et de la jeunesse, les éducatrices et éducateurs, les conseillères sociales et conseillers sociaux ou les psychologues présents dans l'établissement. Qu'il s'agisse de victimes ou de témoins, les élèves sont incités à réagir et à oser intervenir pour briser la loi du silence et demander de l'aide à un adulte de l'école ou à une personne de confiance, afin que cette personne le protège et que la violence cesse². Dans les faits, on constate que ce sont les élèves de la 5^e année primaire à la 9^e année du cycle d'orientation qui sollicitent le plus d'entretiens avec les infirmières et infirmiers scolaires pour des motifs de harcèlement.

Pérennisation du dispositif

Le plan d'actions arrivant à son terme, des travaux ont été réalisés pour pérenniser le dispositif de prévention et de lutte contre le harcèlement. L'objectif est de disposer d'un dispositif d'intervention précoce, qui permette d'identifier et d'orienter rapidement les élèves concernés vers le personnel formé au sein des établissements scolaires et de limiter ainsi l'aggravation des situations de violence entre pairs.

¹ <https://www.climatscolaire.ch/mieux-vivre-ensemble-a-lecole/>.

² <https://www.ge.ch/document/8918/telecharger>.

Dans cette perspective, un mode opératoire pour la prise en charge des situations de harcèlement entre pairs a été publié à l'automne 2022. Il précise le dispositif de repérage et d'intervention à mettre en place par les directions d'établissements, ainsi que les étapes du traitement des situations de harcèlement. La prise en charge doit viser principalement les objectifs suivants : faire immédiatement cesser les comportements et agissements portant atteinte à la victime; reconnaître à la victime son statut de victime et lui assurer des mesures de protection; rappeler la loi et les comportements attendus; apporter une réponse éducative visant à la réparation des actes (sanctions, mesures de protection, mesures réparatrices); apporter une réponse proportionnée et conforme au cadre scolaire. En cas de danger ou de risque de danger pour l'intégrité psychique ou physique de la ou des victimes et des auteurs ou auteures, des mesures telles que le signalement à la police cantonale ou l'orientation pour une prise en charge de soins ou de soutien individuel doivent être prises.

Afin de poursuivre les efforts pour mieux repérer les situations et les prévenir, une formation en ligne (e-learning) sera disponible pour la prochaine rentrée scolaire pour les directions et le personnel des établissements. En outre, la formation à la TEPP sera poursuivie.

La prévention du (cyber)harcèlement auprès des élèves sera renforcée dans le cadre de l'éducation numérique ainsi que des cours d'éducation sexuelle et affective. En complément, afin de sensibiliser les élèves, des activités diverses seront proposées. Ainsi, durant l'année 2022-2023, près de 178 classes du cycle d'orientation (pour un total estimé de 3 200 élèves) ont assisté au spectacle de théâtre-forum de la compagnie Le Caméléon, « Pour tous, tous pourris ! ». De plus, cette année, la brigade de prévention de la police de proximité intervient auprès de tous les élèves de 9^e année du cycle d'orientation; en complément, elle intervient également sporadiquement dans les établissements scolaires, à la demande de la direction, lors d'événements spécifiques. L'année prochaine, un projet avec l'ordre des avocats pour informer sur les conséquences juridiques du harcèlement et les risques numériques devrait être mis sur pied.

Plus généralement, le plan d'études romand vise un projet global de formation de l'élève en articulant aux disciplines scolaires des contenus éducatifs plus larges. Ainsi, le développement de compétences psychosociales et transversales – comme manifester une ouverture à la diversité culturelle, reconnaître son appartenance à une collectivité ou encore se libérer des préjugés et des stéréotypes – occupe une place importante dans le parcours scolaire des élèves. Les moyens d'enseignement (éducation numérique, enseignement du fait religieux en histoire, éducation à la

citoyenneté) ainsi que certaines activités pédagogiques (droits de l'enfant, genre et égalité, semaine de la démocratie, etc.) cherchent également à répondre à ces enjeux, du cycle élémentaire au cycle d'orientation, en contribuant au développement d'un vivre-ensemble harmonieux.

Depuis 2021, des instances participatives ont été instaurées dans toutes les écoles genevoises afin d'offrir un lieu de discussion et de débat participatif autour de questions vives de société ou en lien avec l'organisation et la vie de l'école. Elles se réunissent selon des échéances régulières et sont composées, selon la réalité des écoles, de l'ensemble des élèves ou de leurs représentantes et représentants. Ces instances participatives favorisent également l'instauration d'un climat scolaire serein, amenant les élèves à s'investir de manière active dans leur communauté scolaire et, par exemple, à aborder collectivement les questions de violence ou de discrimination et les moyens de les prévenir.

Mesurer la violence

Plusieurs approches méthodologiques sont employées pour étudier la violence en milieu scolaire. La première, axée sur les individus, interroge les élèves, au moyen d'un questionnaire, sur leur expérience vis-à-vis de la violence en tant que victime (enquête de victimation), en tant qu'auteur (enquête auto-rapportée) ou en tant que témoin des faits. Des études similaires ciblent également des populations d'adultes selon leur statut d'enseignant ou de parent. La seconde approche, centrée sur les événements, consiste à enregistrer systématiquement l'ensemble des faits graves qui sont constatés par ou portés à la connaissance de l'institution scolaire, par le biais d'enquêtes administratives.

a. Enquêtes auprès des élèves

Le canton de Genève participe tous les 4 ans à l'enquête internationale Health Behaviour in School-aged Children (HBSC), qui concerne les comportements de santé et les habitudes de vie des élèves des classes de 7^e à 11^e HarmoS, âgés de 11 à 15 ans. Pour la Suisse, cette enquête est conduite par Addiction Suisse sur la base d'un échantillon national représentatif, stratifié par canton et par année de programme.

Dans le cadre du sur-échantillonnage genevois établi lors de l'enquête 2018, 94 classes ont participé à l'enquête (taux de participation de 90%). La participation des élèves est volontaire et leurs réponses sont strictement anonymes. Les questions portant sur le (cyber)harcèlement s'adressaient à tous les élèves (un peu plus de 1 400 élèves), mais celles concernant les actes de violence tels que le racket ou les menaces s'adressaient uniquement au groupe des 14-15 ans (soit un peu plus de 400 élèves). Parmi ce groupe

d'âge, on constate que les cas de racket (déclarés comme commis ou subis au moins une fois au cours des 12 derniers mois) sont très faibles (moins de 2%) en comparaison des autres actes comme les menaces (environ 15%) ou le harcèlement (9% des cas ont eu lieu une à deux fois au cours des derniers mois et 3% au moins deux ou trois fois par mois).

Concernant le harcèlement subi par les élèves plus jeunes (11-13 ans), environ 14% déclarent avoir été harcelés une à deux fois et environ 6% au moins deux à trois fois par mois au cours des derniers mois précédant l'enquête. Quant au cyberharcèlement, 8% des élèves (quel que soit leur âge) déclarent avoir été cyberharcelés une à deux fois au cours des derniers mois. Celles et ceux qui l'ont été au moins deux à trois fois par mois représentent environ 2% des élèves.

En 2022, une nouvelle édition de l'enquête HBSC a eu lieu à Genève. Dans cette édition, les questions sur le harcèlement et le cyberharcèlement sont maintenues, mais les autres questions sur les comportements agressifs tels que le racket ou les menaces ont été supprimées du questionnaire au profit de questions relatives à la pandémie et à la santé psychique. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et Addiction Suisse estiment que les résultats concernant ce type d'actes sont particulièrement stables. Les premiers résultats genevois de l'enquête de 2022 seront disponibles à la fin de l'année 2023 ou au début de l'année 2024.

Les élèves genevois ont participé récemment à deux autres enquêtes. L'enquête internationale de délinquance juvénile (ISR4), concernant 49 pays, vise à analyser la délinquance juvénile et à identifier les profils des jeunes auteurs et victimes de délits. Basée sur un questionnaire en ligne et anonyme, cette étude porte sur les élèves de 14 à 15 ans. Les résultats, publiés par la Haute école de travail social de Fribourg³, montrent qu'en Suisse les menaces sur les réseaux sociaux font partie des actes les plus rapportés par les victimes.

Ces résultats viennent corroborer les résultats de l'enquête réalisée par le service de la recherche en éducation (SRED) sur la violence au cycle d'orientation⁴, publiée en octobre 2022. Si, d'après les adultes et les élèves interrogés, la situation dans les établissements genevois ne semble pas s'être péjorée ces dernières années et que le climat scolaire est globalement positif, certains changements, tels que la problématique du harcèlement et des réseaux sociaux, sont relevés comme préoccupants. Les entretiens menés auprès des établissements montrent que cette préoccupation est prise en

³ www.hets-fr.ch/media/neqjseng/rapport_national_isr4_français_def.pdf.

⁴ <https://www.ge.ch/document/29881/telecharger>.

compte et que des actions de prévention sont mises en œuvre pour y répondre.

b. Enquête administrative

Depuis 2007, les établissements scolaires genevois sont invités à participer au recensement SIGNA, qui vise à disposer d'une mesure régulière des actes violents qui ont lieu dans les établissements des degrés d'enseignement primaire, secondaire I et secondaire II. Le racket et les menaces font partie des actes graves à renseigner. De même, depuis 2019, ce recensement inclut les actes commis dans le cadre d'une situation de harcèlement.

A la rentrée 2022, une nouvelle application a été déployée pour monitorer les incidents graves en milieu scolaire. Nommée InScol (information et suivi des incidents graves en milieu scolaire), elle permet aux établissements de suivre les situations qui leur sont signalées (et leur impact sur les victimes, les auteurs, le climat d'établissement), dont le harcèlement entre pairs, et d'assurer leur traitement. De plus, elle permettra de mesurer au niveau du département les phénomènes de violence en milieu scolaire, à travers l'analyse des données réalisée par le SRED. Ce nouvel outil a été conçu pour mieux répondre aux besoins des établissements scolaires et il devrait permettre de disposer de données plus fines – sur le harcèlement notamment – ainsi que d'identifier les besoins et les actions à développer.

Evaluation du climat scolaire

Afin d'évaluer le climat scolaire dans les établissements, une enquête a été lancée sous la forme de projet pilote, à l'automne 2022. En étroite collaboration avec la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), le SRED et RADIX – Fondation suisse pour la santé, 4 établissements du secondaire I ont testé un outil de diagnostic du climat scolaire. Celui-ci se présente sous la forme de questionnaires anonymes en ligne et s'intéresse à la vie scolaire (bien-être général dans l'école, relations interpersonnelles, rapport aux règles et à l'environnement scolaire, par exemple) en prenant en compte l'avis de l'ensemble des acteurs : les élèves, les parents et les collaboratrices et collaborateurs de l'établissement scolaire. Cet outil tient compte par ailleurs du contexte local propre à chaque établissement. Une série de questions est consacrée aux faits de violence (insultes, harcèlement, racket, etc.) et au sentiment de sécurité à l'école. A l'issue de l'enquête, dont la passation a eu lieu au début de l'année 2023, une restitution, sous la forme d'un rapport, a été présentée à l'équipe de direction des établissements. Elle permet à chaque établissement scolaire d'analyser les points d'amélioration du climat scolaire et de mettre en place les actions

nécessaires. Les résultats de l'enquête locale sont par ailleurs partagés avec les élèves, les collaboratrices et collaborateurs ainsi que les parents selon des modalités décidées par la direction de l'établissement. En fonction des résultats de cette expérience pilote et des ressources à disposition, l'enquête pourrait être étendue à l'avenir à d'autres établissements.

Conclusion

La lutte et la prévention des actes de violence en milieu scolaire constituent une préoccupation constante de l'ensemble des acteurs de l'école. Afin que les situations problématiques soient repérées et prises en charge rapidement, la formation du personnel, la bonne coordination des acteurs et la sensibilisation des élèves constituent des éléments essentiels. Les efforts dans ce sens doivent être maintenus et se poursuivre.

L'institution scolaire est investie d'une double responsabilité : d'une part, elle garantit un apprentissage collectif dans les meilleures conditions et, d'autre part, elle prépare chaque élève à vivre en société dans le respect d'autrui et dans la tolérance. Ainsi, les diverses actions mises en place au sein des classes et des établissements des différents degrés d'enseignement doivent converger pour promouvoir la qualité du climat scolaire et favoriser un environnement socio-éducatif bienveillant, sécurisé, favorable aux apprentissages et respectant la diversité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Mauro POGGIA